



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2024D15

Le Conseil d'administration, convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 5 juin 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>absent, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Excusée</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Modification du tableau des effectifs – EHPAD Les Glycines

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Avec la création d'un poste d'agent hôtelier dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » à l'EPAD Les Glycines, le Président propose de modifier le tableau des emplois ainsi à compter du 10 juin 2024 :

TABLEAU DES EFFECTIFS											
POSTES OUVERTS au 10 juin 2024											
SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	REPARTITION					Pouvu	Vacant	
				DH	Quoté	HEGRT	DEP	SONS			
DIRECTION-ADMINISTRATION	Direction	A	Attaché territorial	35	1,00	1,00			X		
	Secrétairerie	C	Adjoint administratif territorial	14	0,00	0,00				X	
	Sous-total direction-administration					1,00	1,00				
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,71			X		
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,71			X		
	Sous-total cuisine					1,42	1,42				
	ouvrier entretien	C		7	0,00	0,00				X	
	Sous-total services généraux					0,00	0,00				
	ANIMATION										
	Animatrice	C	Adjt territorial d animation	17,5	0,00	0,00				X	
Sous-total animation					0,00	0,00					
PSYCHOLOGUE	Psychologue	A	Psychologue classe normale	1	0,00			0		X	
Sous-total psychologue					0,00			0,00			
SONS	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante AMP	C	Agent social principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Agent de Soins	C	Agent social	28	0,80	0,56	0,24		X		
	Agent de Soins	C	Agent social principal de 1ère classe	30	0,84	0,588	0,25		X		
	Agent de Soins	C	Agent social principal de 2ème classe	30	0,84	0,588	0,25		X		
	Agent de Soins	C	Agent social	28	0,80	0,56	0,24		X		
	Agent de Soins	C	Agent social	29	0,82	0,574	0,25		X		
	Agent de Soins Nuit	C	Agent social	28	0,79	0,553	0,24		X		
	Agent de Soins Nuit	C	Agent social principal de 2ème classe	28	0,79	0,553	0,24		X		
	Agent de Soins Nuit	C	Agent social	23	0,66	0,462	0,20		X		
	Sous-total soins					10,34	4,44	3,10	2,80		
INFIRMIERE	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux	28	0,80			0,80	X		
	Infirmière	A	Infirmière de soins généraux	28	0,80			0,80	X		
	Sous-total infirmière					1,60			1,60		
CAE	Agent technicien	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,71			X		
	Sous-total Carrière CAE					0,71	0,71				
MEDECIN COORDONATEUR	Medecin coord.	A	Medecin 2e classe	3,5	0,00			0,00		X	
	Sous-total médecin					0,00			0,00		
TOTAL ETP pourvu (sur 15,46 autorisés)									15,07		

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 juin deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 17 juin 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

